

BANQUE ZITOUNA
Société anonyme au capital de 265.000.000 DT
Siège social :02 Avenue Qualité de la Vie le Kram
Identifiant Unique : 1120822H

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna, réuni le 17 mars 2022, invite les actionnaires à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra jeudi 28 Avril 2022 à 10 heures, au siège de la Banque à Tunis, 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
8. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées ;
9. Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
10. Nomination d'un Administrateur ;
11. Nomination des commissaires aux comptes ;
12. Fixation des jetons de présence ;
13. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires que tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont mis à leur disposition au siège de Banque Zitouna durant le délai légal.

Cette annonce vaut convocation personnelle pour tous les actionnaires.

Pour le Conseil d'administration

M. Victor Nazeem Ridha AGHA

BANQUE ZITOUNA
SOCIETE ANONYME au capital de 265.000.000 de dinars
Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram
Identifiant unique : 1120822H

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2022
PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers individuels et du rapport de gestion y afférant, du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels de l'exercice 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuels dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Deuxième résolution : Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Troisième résolution : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **60 116 611,040 DT** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **11 034 514,298** soit au total un résultat distribuable de **71 151 125,338 DT**, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **3 557 556,267 DT** pour doter la réserve légale ;
- De prélever sur ce montant, **40 520 000,000 DT** pour doter les réserves pour réinvestissements exonérés ;
- D'affecter le reliquat, soit **27 073 569,071 DT** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

À la réserve légale (5 % du bénéfice distribuable)	3 557 556,267
Aux réserves pour réinvestissements exonérés	40 520 000,000
Aux résultats reportés	27 073 569,071

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Cinquième résolution : Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciale exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à.....

Les actionnaires intéressés par lesdites conventions n'ont pas participé au vote.

Sixième résolution : Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Septième résolution : Nomination des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de renouveler les mandats de Mme Samira GHRIBI administrateur de la Banque pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

La signature du présent procès-verbal par Mme GHRIBI vaut, acceptation de ses fonctions d'administrateur de la Banque et déclaration qu'elle n'est sujet à aucune interdiction ou incompatibilité légale l'empêchant de les exercer.

Huitième résolution : Nomination des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer les sociétés FMBZ KPMG Tunisie représentée par M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et LEJ représentée par M. Bassem BEN JEDDOU toutes deux membres de l'ordre des experts comptables de Tunisie, en qualité de commissaires aux comptes pour une durée de trois ans s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de l'exercice 2024.

La rémunération des commissaires aux comptes sera déterminée en fonction de la réglementation applicable en Tunisie régissant les honoraires des membres de l'ordre des experts comptables de Tunisie

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

La signature du présent procès-verbal par Messieurs Moncef BOUSANOUGA et Bassem BEN JEDDOU vaut, pour chacun d'eux, acceptation de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Banque et déclaration qu'il n'est sujet à aucune interdiction ou incompatibilité légale l'empêchant de les exercer

Neuvième résolution : Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, décide, conformément aux dispositions de l'article 204 du code des sociétés commerciales :

- D'allouer une enveloppe de **1 270 000 DT** bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Dixième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la Banque, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à